

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf et le vingt cinq août à 20 heures 45

Nombre de membres : le Conseil Municipal de la commune de **SAINT SAUVEUR DE PEYRE** dûment convoqué,
En exercice : 11 s'est réuni en session ordinaire
Présents : 9 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GUIRAL, Maire.
Votants : 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Date de la convocation 18 août 2009

PRÉSENTS : Guiral Michel, Albaret Louis, Amarger Jean-Michel, Fanguin Albert, Itier Yvette, Itier Jean-Pierre, Itier Joseph, Osty Francis, Saint-Léger Philippe

ABSENTS : Coustes Gisèle, Poudevigne Céline

Madame Yvette Itier a été désigné(e) secrétaire de séance

OBJET: Présence Postale (2009_36)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le document intitulé par la Poste « Diagnostic Partagé » qui lui a été présenté le 7 juillet 2009 par Mme Mejean, représentante de la Poste. M. le Maire informe le conseil municipal des conventions possibles pour la gestion d'un Relais Poste par un commerçant ou d'une agence postale communale. Le Maire rappelle que le conseil municipal lors d'une délibération du 23 juillet 2007 avait exprimé son opposition à la fermeture du guichet trois jours par semaine en plein période estivale, avait demandé à la Direction Départementale de la Poste d'assurer la continuité du service et avait interpellé M. le Préfet afin qu'il rappelle à l'entreprise publique sa responsabilité en matière d'aménagement du territoire.

Considérant que malgré les assurances de la Poste la transformation de l'établissement postal de plein exercice en bureau de proximité rattaché à Aumont-Aubrac 1^{er} décembre 2006 a accéléré la diminution de la fréquentation
Considérant que malgré la délibération prise la Poste a continué de multiplier les fermetures intempestives du guichet sans aucune information préalable des usagers la Poste est donc responsable de la diminution de fréquentation
Considérant que les engagements de présence régulière du Chef d'Etablissement d'Aumont-Aubrac puis du conseiller financier n'ont pas été tenus
Considérant la fréquentation actuelle du guichet (47 usagers pour 4 matinées d'ouverture et 69 opérations)
Considérant l'augmentation de population confirmée lors du dernier recensement
Considérant la présence de commerces et d'artisans locaux utilisant régulièrement les services de la Poste
Considérant une ouverture de la mairie de 5 h hebdomadaires le lundi de 9 h à 12 h et le jeudi de 14 h 30 à 16 h 30
Considérant l'impossibilité actuelle d'accueillir dans les locaux de la mairie une agence postale communale
Considérant les coûts supplémentaires de fonctionnement pour la commune des locaux actuels de la Poste
Considérant les efforts importants de la commune pour soutenir son école publique avec la perennisation de l'emploi jeune crée en 2001 et la création de deux emplois à temps partiel pour faire fonctionner la cantine

Le conseil municipal,

- exprime son attachement à une véritable présence postale avec un guichet tenu par un postier
- demande le maintien et le respect des horaires actuels de 9 h à 12 h les mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- sollicite une communication par la Poste de la fréquentation de l'ensemble des bureaux de poste du département

- interroge la poste sur l'évaluation départementale de l'activité des agences postales communales et relais poste et l'indice de satisfaction de la population

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme
Le Maire



Michel GUIRAL